

Date de convocation : 29 janvier 2025



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration :

M. MARTINEZ Lionel (M. TALTAVULL)

Absents excusés : Mme MAYEN Claudine, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 1.4 Urbanisme – SPL TERRITOIRE 34

**Rapporteur : M. Bernard BRIDIER**

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La commune de Boisseron cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets et en particulier ceux s'inscrivant dans la requalification du secteur de la cave coopérative.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

La prise de participation dans le capital par la commune pourrait se faire par l'acquisition de 2 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la commune une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros).

Le nombre réduit d'actions acquises impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la commune décide d'entrer au capital de la SPL, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la commune acquière des actions à hauteur de 2 000 euros, ceci représentant 2 actions de 1 000 euros chacune, cette souscription devant être agréée par un conseil d'administration de la société.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- **L'acquisition** d'actions à hauteur de 2 000,00 euros auprès du Département de l'Hérault,
- **L'autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2026
- **La désignation** de M le Maire représentant permanent de la commune à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- **La désignation** de M le Maire en qualité de représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Yolande Golendorf

